

APPEL A PROJETS 2024

« Développement du Sport dans le milieu carcéral et en faveur des jeunes hébergés en institutions publiques de protection de la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles »

Contexte

En novembre 2017, la Conférence interministérielle visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral, qui réunit les Ministres francophones qui ont une compétence en lien avec le milieu pénitentiaire, a pris sous l'impulsion du Ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles une série de décisions qui concernent notamment le Sport.

Facteur d'équilibre et outil éducatif, le Sport contribue à la prévention de la récidive et la réinsertion de l'individu dans la société. Les personnes détenues et les jeunes des IPPJ ou du centre communautaire pour mineurs dessaisis ont la possibilité de s'intégrer dans un groupe, d'apprendre ou de retrouver la notion du respect des règles et d'autrui, de devenir un « acteur social », d'acquérir des habilités sociales nécessaires à leur réinsertion.

Le Sport contribue à adopter une hygiène de vie et à améliorer sa santé autant physique que morale. Il porte en lui de formidables valeurs de persévérance dans l'effort. Il apprend à tenir une place et un rôle dans la société en y apportant sa contribution. Il incite tout simplement à vouloir être parmi les autres.

Le Ministre-Président en charge des Sports a décidé, en concertation avec les 19 prisons de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les 6 IPPJ, de donner, en 2024, l'opportunité aux établissements pénitentiaires et aux institutions publiques de protection de la jeunesse de pouvoir bénéficier d'un programme d'activités physiques et sportives en partenariat avec des acteurs sportifs reconnus. Ce programme sera élaboré et mis en œuvre par les promoteurs répondant aux conditions de l'appel à projets.

Des crédits sont inscrits au budget 2024 de la Communauté française pour des subventions « Initiatives sportives en faveur des détenus et des jeunes hébergés en IPPJ » à concurrence de 40.000€ – division organique 26 – article budgétaire 33.03.21.

Vous souhaitez inscrire votre structure sportive dans cet élan positif qui vise à permettre aux détenus (femmes et hommes) et aux jeunes (14-18 ans) hébergés en IPPJ ou dans le centre communautaire pour mineurs dessaisis d'avoir accès aux activités sportives et de les pratiquer en toute sécurité en milieu carcéral et en IPPJ, cet appel à projets vous concerne.

Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projet vise à soutenir la mise en place d'activités physiques et sportives dans le domaine du Sport autorisé à la fois en milieu carcéral, en IPPJ ainsi que dans le centre communautaire pour mineurs dessais conformément à leurs demandes (liste des [prisons](#) et [IPPJ](#)).

Qui peut introduire un projet ?

- Les Fédérations et associations sportives reconnues par le décret du 3 mai 2019 en Fédération Wallonie-Bruxelles¹
- Les clubs sportifs affiliés à des Fédérations et associations sportives reconnues par le décret du 3 mai 2019 en Fédération Wallonie-Bruxelles
- Les Centres Sportifs Locaux (intégrés) reconnus par le décret du 27 février 2003

Quels projets peuvent être introduits ?

Il s'agit de projets sportifs constitués d'un cycle de maximum 50 heures. Le projet comporte 1 séance de 3 heures par semaine maximum (taux horaire forfaitaire pour un unique moniteur de 45€ maximum, frais de déplacement aller/retour à 0.4237€/km pour le moniteur et facture (si location de véhicule collectif extérieur) ou frais de déplacement (si utilisation du véhicule collectif de la prison/IPPJ) en cas de transport collectif pour les participants si l'activité a lieu en dehors des infrastructures de la prison/ IPPJ).

Les bénéficiaires du projet sont les personnes (hommes ou femmes) incarcérées dans la prison et les jeunes hébergés en IPPJ. Ces projets auront pour objectif de constituer une « **bonne pratique** » susceptible d'être pérennisée au sein de la prison et de l'institution.

Sélection des projets

Dans les limites des crédits budgétaires disponibles et spécifiés ci-dessus, l'analyse des projets sera effectuée par l'Administration Générale du Sport (AGS) **dans l'ordre chronologique d'introduction des projets.**

La sélection des projets sera opérée par une Commission de sélection composée de représentants administratifs et pédagogiques de l'Administration Générale du Sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un avis pourra être sollicité à l'Administration Générale des Maisons de Justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'Administration Générale de l'aide à la jeunesse.

Critères d'éligibilité

- Public cible

Les bénéficiaires du projet doivent être des personnes détenues en milieu carcéral, hommes ou femmes sans limite d'âge, et des jeunes (14-18 ans) hébergés en IPPJ.

¹ La Fédération Wallonie-Bruxelles est l'appellation désignant usuellement la Communauté française visée à l'article 2 de la Constitution.

- Couverture géographique

Les actions sportives doivent se dérouler dans l'une des prisons et des institutions publiques de protection de la jeunesse sises **en Fédération Wallonie-Bruxelles**.

- Période de réalisation du projet

Les projets doivent avoir **une durée minimale de trois mois**. Ils débuteront impérativement en 2024 pour se terminer au plus tard le 29 mars 2025.

- Nombre de projets

Un seul projet par bénéficiaire par établissement pénitentiaire et par IPPJ pour l'année 2024.

- Assurance

Le porteur du projet a l'obligation de couvrir le personnel d'encadrement et les participants au projet en responsabilité civile et accidents corporels.

- Sécurité

Les bénéficiaires pratiquent les activités sportives dans des infrastructures sportives équipées d'un défibrillateur externe automatique (DEA). Le promoteur s'engage également à assurer la sécurité dans la pratique de la discipline. Possibilité de location d'un DEA via l'Association des Etablissements Sportifs (AES).

- Gratuité

La participation aux activités physiques et sportives est gratuite.

- Collaboration

Le promoteur s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour permettre un accès dans l'établissement pénitentiaire et dans l'institution publique de protection de la jeunesse au personnel encadrant les activités physiques et sportives mais également à l'Inspecteur du Centre de Conseil du Sport de l'Adeps concerné.

- Matériel sportif

Du matériel sportif peut être prêté en fonction des disponibilités et selon le règlement d'application au Centre Adeps de Prêt de Matériel Sportif (CAPMaS) – 34 rue de la Métallurgie, 4530 Villers-le-Bouillet.

En aucun cas, la subvention ne portera sur un éventuel achat de matériel sportif (consommable ou durable).

Critères de sélection

La sélection sera effectuée sur la base des critères de sélection suivants :

- l'attestation de la prison ou de l'IPPJ de l'acceptation du projet ;
- l'assurance d'un encadrement pédagogique et sportif de qualité (breveté Adeps dans la discipline concernée ou AESI ou AESS en Education physique ou Sciences de la motricité) ;

- le sport (découverte, initiation) comme outil émancipateur et d'intégration ;
- la faisabilité du projet, c'est-à-dire l'adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis ;
- la qualité de l'organisation et du déroulement de l'activité sportive (coordination, suivi, déroulement, définition des étapes, adéquation des budgets et objectifs, évaluation ...) ;
- la présentation d'un budget précis précisant le nombre d'heures d'encadrement, l'estimation des déplacements, les éventuels frais de location d'infrastructure sportive ou de DEA et les éventuels frais de traçage de terrain.

Modalités du soutien financier

Seul l'organisme porteur du projet sera bénéficiaire de la subvention octroyée.

Le budget total réservé à cet appel à projets s'élève à 40.000 €.

L'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera de **maximum 100%** de la totalité des dépenses admissibles et justifiées.

Conditions

Ce soutien ne servira qu'à la réalisation du projet et non pas au fonctionnement structurel de l'organisme.

Ce soutien couvre uniquement :

- pour les heures d'encadrement, un forfait de 45€/h pour autant qu'elles soient prises en charge par l'auteur du projet lui-même ;
- frais de déplacement du moniteur encadrant exclusivement liés au développement et à la réalisation du projet ;
- frais de déplacement collectif des participants ; si l'activité a lieu en dehors des infrastructures de la prison// IPPJ et nécessite l'organisation d'un transport ;
- frais de peinture pour traçage de terrain de sport (basket-ball, volley-ball, hand-ball), main d'œuvre exclue ;
- frais de location d'une infrastructure sportive ;
- frais de location d'un DEA.

Publicité

Le promoteur **mentionnera le soutien** apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles, clairement et en évidence, sur tous les documents et travaux produits dans le cadre de ce projet, y compris les supports de communication Internet sous la forme suivante : « Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles » et apposera le logo Adeps disponible dans les Centres de Conseil du Sport de l'Adeps.

Financement

Les modalités de l'aide financière attribuée feront l'objet d'un **arrêté de subvention**. L'aide financière attribuée s'effectuera en deux tranches de la manière suivante :

- 50% dans les six semaines qui suivent l'engagement

- le solde qui sera liquidé après le contrôle et l'acceptation des pièces justificatives qui devront impérativement être transmises à l'administration dans les deux mois qui suivent la fin de l'activité pour laquelle la subvention a été accordée et **au plus tard le 29 mai 2025** :
 - les justificatifs des frais d'encadrement et de déplacement exposés par le porteur du projet pour le moniteur ;
 - les justificatifs des frais de déplacement collectif des participants ;
 - les éventuels justificatifs relatifs aux frais de traçage de terrain ;
 - les éventuels justificatifs de location d'une infrastructure sportive ;
 - les éventuels justificatifs de location d'un DEA ;
 - le rapport d'activités relatif à l'activité subventionnée dont le modèle est établi par l'Administration.

La liquidation de la subvention sera subordonnée à l'avis favorable de l'Inspecteur du Centre du Conseil du Sport de l'Adeps concerné.

L'aide financière attribuée devra être remboursée en partie ou entièrement :

- si l'aide allouée n'est pas utilisée dans les délais impartis ;
- si l'utilisation de l'aide allouée est non conforme.

A défaut de remboursement, tout ou partie de la subvention non justifiée pourra être récupérée sur toute autre subvention accordée par l'Administration Générale du Sport.

Modalités de candidature

Le dossier de candidature doit être complété **via le formulaire électronique disponible sur www.sport-adepts.be ou via <https://form.jotform.com/232471854423355>** pour le **31 mars 2024** au plus tard.

Les projets seront examinés au fur et à mesure, dans l'ordre chronologique de leur introduction.

Chaque opérateur ne peut présenter qu'une seule demande par établissement.

Recevabilité :

La demande de subvention sera considérée comme étant recevable pour autant que :

- la date limite de soumission ait été respectée ;
- le projet soit porté par l'un des trois types d'organismes éligibles précités au point 3 ;
- le formulaire soit dûment rempli, daté et signé par les personnes habilitées à représenter juridiquement le porteur du projet ;
- l'accord signé de la direction de la prison/IPPJ accueillant le projet ait été joint au dossier.

L'Administration Générale du Sport est susceptible de demander toute pièce complémentaire jugée utile dans le cadre de l'instruction du dossier. Tout au long de l'examen de sa demande, l'opérateur demandeur doit donc être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

Validité de l'appel à projets : Cet appel à projets est ouvert **dès sa diffusion sur le site www.sport-adepts.be** et jusqu' au **31 mars 2024**.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser aux Inspecteurs des Centres de Conseil du Sport de l'Adeps.

<p>CCS Bruxelles</p> <p>Inspecteur : Cédric STEPHANY</p> <ul style="list-style-type: none">• Rue de Bourgogne 48 - 1190 Bruxelles• 02/344.06.03• adepts.ccs.bxl@cfwb.be	<p>CCS Brabant Wallon</p> <p>Inspecteur f.f.: Thierry BURY</p> <ul style="list-style-type: none">• Rue du Bosquet 15A - 1435 Mont-Saint-Guibert• 010/23.52.10• adepts.ccs.bw@cfwb.be
<p>CCS Hainaut Est</p> <p>Inspecteur : Thomas HENREAUX</p> <ul style="list-style-type: none">• Allée des Sports, 12 - 6280 Loverval• 071/27.06.40• adepts.ccs.charleroi@cfwb.be	<p>CCS Hainaut Ouest</p> <p>Inspecteur : Olivier BONNIER</p> <ul style="list-style-type: none">• Rue du Chemin de Fer 433 - 7000 Mons• 065/55.54.32• adepts.ccs.mons@cfwb.be
<p>CCS Namur</p> <p>Inspectrice : Anouk LILIEEN</p> <ul style="list-style-type: none">• Rue Lucien Namèche 12 - 5000 Namur• 081/83.03.80• adepts.ccs.namur@cfwb.be	<p>CCS Liège</p> <p>Inspecteur : Christian MUSICK</p> <ul style="list-style-type: none">• Allée du Bol d'Air 13/1 - 4031 Angleur• 04/364.14.40• adepts.ccs.liege@cfwb.be
<p>CCS Luxembourg</p> <p>Premier Gradué : Cédric PRIGNON</p> <ul style="list-style-type: none">• Rue de l'Hydrion 106 - 6700 Arlon• 063/21.31.80• adepts.ccs.arlon@cfwb.be	